
**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs **du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures**, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Monsieur Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, la préfète sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) pour la commune de Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie précitée pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.